



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Mesures pour les sapeurs-pompiers dans le cadre des jeux Olympiques

Question écrite n° 15120

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'absence de mesures de reconnaissance en faveur des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs, techniques et spécialisés des SD(T)IS, qui vont être appelés à se mobiliser fortement à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En effet, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a adressé en janvier 2024 plusieurs courriers à destination des personnels de la gendarmerie nationale, de la police nationale ainsi qu'aux agents du ministère de l'intérieur, leur annonçant que la mobilisation exceptionnelle qui allait être la leur à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 serait compensée par plusieurs mesures d'accompagnement social (primes, aides pour la garde d'enfants...). Les sapeurs-pompiers n'ont quant à eux pas été cités parmi les personnels dont « la mobilisation » allait être « exceptionnelle » et aucune mesure en leur faveur n'a été annoncée. Une grande partie d'entre eux va pourtant être fortement mise à contribution pour assurer la sécurité de tous et la réussite de ces jeux Olympiques et Paralympiques : il en sera ainsi de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, mais aussi des 500 personnels en provenance de différents SDIS prévus en renfort durant cette période des jeux, des sapeurs-pompiers professionnels des départements qui accueilleront une épreuve olympique, ou encore des sapeurs-pompiers qui, quel que soit leur statut (volontaires - professionnels - militaires), seront amenés à réaliser des heures supplémentaires lors de la préparation ou du déroulement des jeux. Au vu des efforts qui leur seront demandés en matière de temps, d'énergie et de sacrifices de leur vie personnelle et familiale, il serait logique et juste que les sapeurs-pompiers bénéficient des mêmes avantages que les policiers et gendarmes : versement d'une prime exceptionnelle pour ceux qui seront directement mobilisés sur l'évènement, d'une indemnité pour absence missionnelle pour ceux qui seront appelés en renfort, prise en compte des heures supplémentaires pour tous ceux qui s'investiront sur l'organisation et le déroulement de ces jeux et soutien particulier pour la garde des enfants. Afin que ces mesures puissent s'appliquer sans que les budgets des SD(T)IS soient impactés, il serait également nécessaire que l'État mette une enveloppe financière complémentaire à la disposition des collectivités. Dans un souci de reconnaissance de l'engagement et du professionnalisme des sapeurs-pompiers, dont le rôle sera essentiel pour relever le défi de la tenue de cet évènement et qui seront soumis aux mêmes exigences que l'ensemble des forces de l'ordre, il lui demande s'il compte étendre aux sapeurs-pompiers et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés des SD(T)IS le bénéfice des mesures d'accompagnement social mises en place pour de nombreuses autres catégories de personnels durant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15120

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 916

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)